Mobilisation du Fonds européen d’ajustement à la mondialisation: licenciements opérés dans le secteur de la fabrication d’équipements électriques en Grèce

2022/0170(BUD) - 23/06/2022 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 564 voix pour, 26 contre et 6 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés à la suite d'une demande de la Grèce - EGF/2021/008 EL/Attica fabrication d'équipements électriques.

Le Parlement a approuvé la proposition de décision visant à mobiliser le FEM pour apporter une **contribution financière de 1.495.830 EUR** en crédits d'engagement et de paiement en réponse à la demande présentée par la Grèce dans le secteur de la fabrication d'équipements électriques. Cette contribution représente 85% du coût total de 1.759.800 EUR, dont 1.689.800 EUR de dépenses pour les services personnalisés et 70.000 EUR de dépenses pour la mise en œuvre du FEM.

Contexte

Le 21 décembre 2021, la Grèce a présenté une demande d'intervention du FEM pour le licenciement de travailleurs du secteur économique de la fabrication de matériel électrique, dans la région de niveau 2 de la Nomenclature des unités territoriales statistiques ("NUTS") de l'Attique en Grèce. La demande concerne 206 travailleurs licenciés dont l'activité a cessé dans six entreprises au cours de la période de référence, et qui seront tous considérés comme des bénéficiaires éligibles.

L'impact social des licenciements devrait être important pour la région grecque de l'Attique, qui comptait le plus grand nombre de chômeurs en Grèce en décembre 2021 (342.744, soit 31% des chômeurs grecs enregistrés) et où 24,1% de la population est menacée de pauvreté et d'exclusion sociale.

Événements à l'origine des licenciements

Le principal événement à l'origine de ces licenciements est la fermeture de l'usine de production de Pitsos en Attique, tout en conservant la marque, les ventes et le département de service en Grèce. Une combinaison de facteurs, dont l'absence d'automatisation et de fabrication avancée, les coûts de production élevés des appareils électroménagers et les pénuries d'approvisionnement domestique en composants électriques, a entraîné une perte de compétitivité de l'usine de Pitsos. Pour réduire les coûts de fabrication et optimiser l'installation de production, l'usine a dû réaliser d'importants investissements en capital. Cependant, ces investissements n'ont pas été soutenus par la direction de BSH-Pitsos, et il a finalement été décidé de transférer la production en Turquie, où les coûts de production sont moins élevés.

En outre, les dépenses pour les nouveaux appareils ménagers en Grèce ont été fortement impactées d'abord par la crise économique dans les années 2008 à 2016 (baisse de 35%) et ensuite par la pandémie de COVID-19 (baisse de 50% entre 2019 et 2020), après s'être redressées de 9,5% entre 2017 et 2019.

Les compétences numériques de base de la population grecque restent également sous-développées et en retard sur la moyenne de l'Union, ce qui implique un risque élevé de retard technologique et d'inhabileté numérique.

Bénéficiaires et mesures proposées

La demande concerne **au total 206 travailleurs licenciés** dont l'activité a cessé. La Grèce s'attend à ce que tous les bénéficiaires éligibles participent aux mesures (bénéficiaires ciblés). 81,1% des travailleurs licenciés ont un niveau d'éducation secondaire inférieur ou moins et auront des difficultés à trouver des possibilités de réemploi.

La Grèce commencera à fournir les services personnalisés aux bénéficiaires ciblés dès que la décision de mobilisation sera adoptée par les autorités budgétaires.

Les services personnalisés à fournir aux travailleurs consistent en les actions suivantes : (i) conseil professionnel, (ii) formation aux compétences numériques, (iii) formation et enseignement professionnels, (iv) enseignement supérieur, (v) contribution à la création d'entreprise, (vi) et diverses allocations.

Le Parlement se félicite que la formation aux **compétences numériques** ait été incluse comme élément horizontal dans la conception des actions proposées, ce qui contribuera à la diffusion des compétences horizontales requises à l'ère de l'industrie numérique ainsi que dans une économie économe en ressources. Elle a également appelé la Commission à réduire le délai d'évaluation des demandes d'aide du FEM et à mobiliser ce dernier plus rapidement, de manière à réduire la pression sur les systèmes nationaux de sécurité sociale des régions touchées.

Enfin, la résolution rappelle que, pour assurer la pleine additionnalité de l'allocation, l'aide du FEM ne doit pas se substituer aux actions ou aux allocations ou droits des travailleurs déplacés qui relèvent de la responsabilité des entreprises, en vertu de la législation nationale ou des conventions collectives.